



**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

Arrêté n° 793 du 17 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu l'ordonnance en date du 19 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Fernand PEIRANO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. Cette modification porte sur un projet de renouvellement urbain et sur des adaptations réglementaires diverses. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé en date du 15 octobre 2018 que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2018 à 9h au vendredi 14 décembre 2018 à 17h inclus.

**Article 3 :**

Monsieur Fernand PEIRANO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les observations, propositions et

contre-propositions transmises par voie électronique et portées au registre d'enquête seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Pour être recevable, toute observation (courrier ou courriel) devra être formulée durant la période de l'enquête et par un auteur identifiable (nom ; prénom et adresse). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

**Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Fernand PEIRANO, commissaire enquêteur  
Enquête publique modification PLU n°4  
Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume  
Hôtel de Ville  
83470 Saint Maximin la Sainte Baume

**Article 6 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 20 novembre 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h
- le jeudi 6 décembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 14 décembre 2018 de 14h à 17h (fin de l'enquête)

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 10 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Saint Maximin la Sainte Baume, le 17 octobre 2018

Le Maire,  
Horace LANFRANCHI

